

Le Bulletin

de l'Association des **M**aires du **H**aut-**R**hin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Dates à inscrire pour 2024

Renouvellement des instances dirigeantes de l'AMF

Formations ouvertes à l'inscription

Enquêtes sur le statut de l'élu local

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Sensibilisation aux dangers de la route au profit des seniors

Les espaces France Services /
Les conseillers numériques

Page 3

Loi de finances de fin de gestion :
des mesures pour les collectivités

Elu municipal et prestataire de la
commune

Marchés publics : les nouveaux seuils
pour les procédures formalisées

Page 4



Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°246 Décembre 2023

1^{ère} édition des ateliers de mi-mandat

Un grand **MERCI** aux élus, agents, institutionnels et partenaires qui ont contribué à la réussite de la première édition des « **Ateliers de mi-mandat** », organisée par notre Association et Mairie 2000.

Au programme de la journée, **2 réunions plénières** (Bilan de mi-mandat et sécurité dans les gîtes) et **8 ateliers** (gestion de la dette et recours à l'emprunt ; marchés publics à procédure adaptée ; marchés publics éco-responsables ; financement des extensions des réseaux électriques ; cybersécurité ; prévention des conflits d'intérêts ; adressage ; transition écologique).



Ateliers de mi-mandat du vendredi 8 décembre 2023 à Wettolsheim



Les supports des intervenants et les photos de la manifestation sont en ligne sur le site de l'AMHR :

www.amhr.fr

Le Président, les membres du Comité Directeur et
le personnel de l'Association des Maires du Haut-Rhin
souhaitent à :

Mesdames et Messieurs les Maires

Adjointes et Conseillers municipaux

Présidents et Vice-présidents des Communautés

de joyeuses fêtes et une très Belle Année 2024

La vie de notre Association

Dates à inscrire pour 2024

Samedi 17 février 2024, de 9h à 12h

Assemblée Générale Statutaire destinée aux Maires, Adjoint, Présidents et Vice-présidents des Communautés.

Jeudi 12 septembre 2024 à Mulhouse

5^{ème} Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin- Parc Expo

Du 19 au 21 novembre 2024 à Paris

106^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France

Renouvellement des instances dirigeantes de l'AMF

M. David LISNARD, Maire de Cannes, a été reconduit pour trois années à la Présidence de l'Association des Maires de France « AMF » à l'occasion du 105^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France.

Le Bureau nouvellement installé a procédé au renouvellement des instances dirigeantes. A cette occasion, M. Antoine HOME, Vice-président de notre Association, a été désigné en tant que Trésorier Général.

Le Président Fabian JORDAN reste membre du Comité Directeur.

Toutes nos félicitations à la nouvelle équipe !

Formations ouvertes à l'inscription

| FICHE | PROGRAMME | DATE | INTERVENANT | S'INSCRIRE |
|--|--|---|---|----------------------------|
| Faire face à la pénurie et à la hausse des prix dans les marchés publics | L'exécution des marchés publics est particulièrement exposée aux hausses du coût des matières premières et des prix de l'énergie. Comment traiter une demande d'avenant ou d'indemnisation ? Peut-on indemniser a posteriori des surcoûts et comment formaliser cet accord ? | Mercredi 17 janvier 2024 9h/12h – 14h/17h Inscription avant le 2 janvier | Me Matthieu Kluczynski Avocat | S'inscrire |
| Les bases du budget communal | Présentation des grands principes budgétaires généraux de la commune. Comprendre le budget 2024, connaître le calendrier de vote des documents budgétaires | Mardi 12 mars 2024 8h30 à 12h30 / Inscription avant le 26 février ou Jeudi 14 mars 2024 16h30 à 20h30 / Inscription avant le 28 février | Mme Lara Million Vice-présidente de la CeA en charge des finances Conseillère régionale | S'inscrire |
| Recette pour une cohésion d'équipe réussie | Acquisition des techniques d'animation d'équipe ; présentation des techniques de communication interpersonnelle et mise en pratique à travers une animation culinaire sur le thème de Pâques. | Vendredi 15 mars 2024 9h/12h – 14h/17h Inscription avant le 29 février | Mme Barbara Reibel Coach - Formatrice - Autrice et Blogueuse | S'inscrire |

Chaque année, un montant de 400 € est crédité fin mars à chaque élu, indemnisé ou non, pour participer à des formations permettant de mener à bien l'exercice de la fonction élective. Les droits annuels sont cumulables **MAIS** dans la limite d'un montant plafond maximum de 800 € (pour 2023, par arrêté du 27 mars 2023).

L'élu qui n'utilise pas ses droits en totalité est donc susceptible d'en perdre une partie. Alors n'attendez pas pour inscrire ! Vous trouverez sur le site de l'AMHR toutes les formations ouvertes aux inscriptions : www.amhr.fr

Enquêtes sur le statut de l'élu local et les conditions d'exercice des mandats

M. Martial Foucault, Professeur des universités à Sciences Po, vient de publier l'enquête réalisée auprès des maires. Elle examine les conditions d'exercice de la fonction de maire et revient sur les différentes formes d'empêchement qui peuvent parfois déboucher sur des démissions. Mais elle couvre aussi d'autres sujets essentiels à la démocratie municipale.

Vous pouvez la consulter sur le site : www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr.cevipof/files/Enquete%20AMF-CEVIPOF-NOV-2023.pdf.

En complément de cette dernière, le Président Fabian Jordan souhaite avoir le ressenti des élus haut-rhinois sur les mesures qui pourraient être mises en œuvre afin d'améliorer le statut des élus locaux. Un questionnaire comprenant 10 questions a été préparé à cet effet.

Merci d'avance aux élus qui apporteront d'ici la fin janvier leur contribution à l'enquête qui est disponible en suivant le lien suivant : <https://forms.gle/muGPYxUhywcfEzHZA>

Elle est également accessible à partir du site de notre Association : www.amhr.fr



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

SENSIBILISATION AUX DANGERS DE LA ROUTE AU PROFIT DES SENIORS

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

Au niveau national, en 2022, 882 seniors sont décédés dans un accident de la route, dont 386 étaient âgés de 65 à 74 ans, 316 de 75 à 84 ans et 180 de 85 ans ou plus. Les seniors représentent ainsi 27 % des personnes tuées sur la route alors qu'ils représentent 21 % de la population. Dans le département du Haut-Rhin, on dénombre 5 tués et 56 blessés parmi les seniors pour l'année 2022.

Vous souhaitez organiser, dans votre commune, des séances de sensibilisation aux dangers de la route au profit des conducteurs âgés de plus de 65 ans. La Direction départementale des territoires (DDT) du Haut-Rhin vous apporte son soutien pour les animer. Plusieurs communes peuvent également se regrouper pour cette mise en œuvre.

Les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et des agents du bureau sécurité routière et coordination de la DDT mettent leurs compétences et des supports d'intervention à disposition pour assurer l'animation.

Ainsi, les participants pourront :

- tester leurs connaissances des panneaux de signalisation et plus généralement du code de la route
- s'informer sur les dangers de la route liés notamment à la prise de médicaments, au temps de réaction, à la vision
- échanger et obtenir des réponses à toutes leurs interrogations

L'effectif doit être de 20 personnes minimum et 35 maximum. Pendant 2 à 3 heures (durée variable selon le nombre de participants), une salle équipée de tables, de chaises et de matériel de projection (vidéoprojecteur, écran ou mur) peut être mise à disposition.

Veillez prendre contact par courriel auprès de : ddt-strs-bsrc@haut-rhin.gouv.fr

LES ESPACES FRANCE SERVICES / LES CONSEILLERS NUMÉRIQUES



Le réseau France services est constitué dans le Haut-Rhin de 22 points d'accueil physiques (dont un bus), pour les personnes rencontrant des difficultés dans leurs démarches administratives, en particulier du fait de leur dématérialisation. Cette dématérialisation constitue un progrès pour le plus grand nombre, en terme d'efficacité, de facilité d'accès à toute heure du jour ou de la nuit, et de rapidité. En revanche, pour une partie non négligeable de la population, l'espace France service vient répondre à un besoin essentiel de contact physique, d'explication et d'accompagnement.

Chaque année, l'augmentation des accompagnements traduit l'existence de ce besoin, la pertinence de l'espace France services, et la qualité de l'engagement des partenaires qui les portent aux côtés de l'État : ce sont pour 1/3 des communes, 1/4 des EPCI, 1/4 des centres socio culturels, et 1/5e les autres opérateurs (sous-préfectures, LaPoste, la mutualité sociale agricole). Ce réseau sera complété en début d'année 2024 par l'ouverture de l'espace France services de Dannemarie, porté par la communauté de communes Sud Alsace Large.

Ainsi au 13 décembre 2023, 58 500 accompagnements ont été réalisés dans le Haut-Rhin, soit une hausse de +16,7 % par rapport à l'année 2022.

En 2024, les 9 partenaires nationaux, pour lesquels les espaces France services assurent un accueil de premier niveau (l'assurance maladie : premier en nombre de sollicitations, l'assurance vieillesse, la caisse d'allocation familiale, la MSA, Pôle emploi, le ministère de l'Intérieur (pour l'ANTS), les finances publiques, la justice (points justice), la poste) seront rejoints par l'agence nationale de l'habitat (ANAH) et le ministère de la transition énergétique pour trois nouvelles démarches : le chèque énergie, MaPrimeAdapt', MaPrimeRénov'.

Suite au Conseil national de la Refondation (CNR), la feuille de route « France numérique Ensemble » portée par le Gouvernement en partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs de l'inclusion numérique sera déclinée dans chaque département de France.

Avec l'appui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la démarche sera coordonnée en Alsace par les deux préfectures en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace et donnera lieu à une déclinaison adaptée dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin en associant les collectivités territoriales volontaires, les associations et acteurs de l'économie sociale et solidaire, notamment toutes les organisations qui emploient des conseillers numériques. Pour la préfecture du Haut-Rhin, c'est le sous-préfet d'Altkirch, Jean-Marie Wendling, sous-préfet référent pour France numérique ensemble, France services ainsi que pour la qualité des services publics, qui est chargé de coordonner la démarche.

L'enjeu est notamment la coordination des conseillers numériques et la consolidation de leur réseau, mais aussi le partage des problématiques, initiatives, bonnes solutions, outils innovants pour mieux répondre à tous les besoins.

Aussi, les collectivités porteuses de conseillers numériques qui souhaitent s'associer à la démarche sont appelées à se faire connaître en se connectant sur le site France numérique ensemble à l'adresse suivante :
<https://inclusion-numerique.anct.gouv.fr/gouvernance>

Loi de finances de fin de gestion : des mesures pour les collectivités

Publiée au journal officiel le 1er décembre 2023, **la loi de finances de fin de gestion pour 2023** est une nouvelle catégorie de loi de finances introduite par la loi organique du 28 décembre 2021. Il s'agit d'un texte qui présente les ajustements de crédits indispensables à la gestion de la fin de l'année. Quelques dispositions intéressent les collectivités locales :

- ✓ **majoration exceptionnelle pour la dotation pour les titres sécurisés pour les communes en 2023**
 - pour les communes ayant accueilli au moins cinq stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques « CNI » installées, à titre provisoire, en 2023 pendant une durée minimale de quatre mois sans interruption (voir conditions et montants dans la loi / article 11) ;
 - attribution d'un montant de 4 000 € aux communes pour chaque station d'enregistrement en fonctionnement au 1er janvier 2023 lorsque le nombre de demandes de passeports et de CNI électroniques enregistrées sur le territoire de la commune entre le 1er mai 2023 et le 2 juillet 2023 est supérieur de plus de 20 % au nombre de demandes constaté entre le 2 janvier 2023 et le 26 février 2023 ;
 - attribution d'un montant de 1 000 € pour chaque station inscrite, au 1er juillet 2023, à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.
 - ✓ **création de plusieurs enveloppes de nouveaux crédits** : pour la **réfection des ponts** (20 millions d'€), pour la **rénovation du réseau d'eau potable** (50 millions d'€) et pour la **réfection du réseau routier communal et départemental** (60 millions d'€).
 - ✓ **autorisations d'engagement supplémentaires** à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.
- Plus d'informations : [loi du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023](#)

Elu municipal et prestataire de la commune

En matière d'inéligibilité, l'article [L 231 du code électoral](#) dispose que « *les agents salariés communaux ne peuvent être élus au conseil municipal de la commune qui les emploie. Ne sont pas compris dans cette catégorie ceux qui, étant fonctionnaires publics ou exerçant une profession indépendante, ne reçoivent une indemnité de la commune qu'à raison des services qu'ils lui rendent dans l'exercice de cette profession, ainsi que, dans les communes comptant moins de 1 000 habitants, ceux qui ne sont agents salariés de la commune qu'au titre d'une activité saisonnière ou occasionnelle* ».

La qualité d'agent salarié de la commune implique l'existence d'une rémunération directement versée par la commune ([Conseil d'Etat du 6 avril 1990](#)). En ce sens, ne peut être regardé comme agent salarié de la commune, l'agent salarié d'une personne morale autre que la commune, tel un syndicat intercommunal ([Conseil d'Etat du 2 décembre 1977](#)), à l'exception des régies municipales sans personnalité juridique, même si le budget de cette régie fait l'objet d'une individualisation comptable au sein du budget communal (Conseil d'Etat du 10 mai 1972).

En revanche, il n'existe pas d'obstacle juridique à ce qu'un élu municipal puisse être employé par un prestataire de la commune. Ce prestataire peut donc confier à son salarié une mission liée à la prestation effectuée au profit de la commune, sans que le mandat électoral exercé par celui-ci y fasse obstacle. Néanmoins, afin d'éviter tout risque pénal ou d'annulation d'une décision au titre d'un conflit d'intérêts, il appartiendra à cet élu de ne pas prendre part aux délibérations de la commune concernant son employeur, ce déport devant être respecté à la fois au cours des travaux préparatoires de la délibération et lors du vote de celle-ci.

- *Journal Officiel du Sénat du 10 août 2023, [question n° 02487](#), page 4886*

Marchés publics : les nouveaux seuils pour les procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, publié au Journal officiel du 7 décembre 2023, fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les seuils de procédure formalisée passent, pour les collectivités :

- ✚ de 215 000 € HT à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
 - ✚ de 5 382 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.
- [Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique - JO n° 0283 du 7 décembre 2023](#)